

COMMUNE  
de  
PEYRILHAC

(Haute-Vienne)

87510  
tél. : 05.55.75.84.15

**ARRÊTÉ n°2018-25**  
PERMANENT

*interdisant la circulation aux poids lourds de 19 tonnes  
sur la route de Chavaignac et la rue du Moulin*

*Le Maire de la Commune de PEYRILHAC (Haute-Vienne)*  
*Vu le Code Général des Collectivités Locales, partie législative,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 161.1,*  
*Vu le Code de la Route*  
*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et*  
*autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,*  
*Vu l'arrêté du 30 octobre 1973 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de*  
*l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*  
*Considérant que la chaussée de la route de Chavaignac et de la rue du Moulin*  
*ne sont pas adaptées pour recevoir la circulation des poids lourds et qu'un passage fréquent de ces*  
*poids lourds risque de les détériorer à très court terme,*

**ARRÊTE**

**article 1 :**  
La circulation est strictement interdite, dans les deux sens, aux poids lourds de plus de 19 T sur la route de Chavaignac et sur la rue du Moulin.

**article 2 :**  
La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 sera mise en place par les soins et aux frais de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

**article 3 :**  
Une ampliation du présent sera adressée à :  
➤ La Brigade de Gendarmerie de Nieul  
➤ Conseil Départemental de Nieul  
➤ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
➤ Direction Générale des Services de Limoges Métropole

Fait à Peyrilhac, le 16 mai 2018  
Le Maire  
Caude COMPAIN



C C